

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 19 juin 2018

Date de convocation : 14 juin 2018 – Date d’affichage : 14 juin 2018

Date d’affichage des délibérations : 25 juin 2018

L’an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOSCA, BOUR, CHERET, DELAGE, DURAND, JULIEN-LABRUYERE, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, SABELLA, SCHAFTLEIN

Ont donné pouvoir : Mme FONT qui a donné procuration à Mme LORIEROUX
M. KONNERADT qui a donné procuration à Mme CHERET
Mme RANCE qui a donné procuration à M. MEMAIN

Absente : Mme VANMAIRIS

M. JULIEN-LABRUYERE a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 22 mai 2018,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
- Décision n°2018_016 du 29 mai 2018 d’accepter et d’agréeer les conditions de paiement du sous-traitant déclaré par l’entreprise GROUPE VILLEMAIN Ile-de-France – QUELIN MIGNIERES pour l’exécution du marché de travaux de couverture et divers de l’Eglise Saint-Brice, à savoir l’entreprise PIRES ECHAFAUDAGES, sise à Le Bardon (45).
- Décision n°2018_017 du 11 juin 2018 d’accepter et d’agréeer les conditions de paiement du sous-traitant déclaré par l’entreprise A2PI pour l’exécution des travaux relatifs au lot n°3 du marché d’extension du centre de loisirs, à savoir l’entreprise EUROPLAFON sise à Aulnay-Sous-Bois (93).

1. Règlement intérieur de l’accueil périscolaire et extrascolaire (DCM2018_024)

Mme Chéret présente à l’Assemblée le règlement intérieur de l’accueil périscolaire et extrascolaire qui a été établi en se basant sur le règlement précédent et en tenant compte des demandes du prestataire. Elle précise que la modification principale par rapport au fonctionnement antérieur est que les parents doivent signer un registre quand ils déposent et récupèrent leurs enfants.

M. Bosca regrette que ce règlement intérieur n'ait pas été diffusé préalablement aux conseillers municipaux. M. le Maire propose qu'il soit lu en intégralité et laisse le temps aux conseillers d'en prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la nécessité d'établir un règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Après présentation par Mme Chéret,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire applicable à compter du 9 juillet 2018, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ce règlement, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

2. Règlement intérieur du restaurant scolaire (DCM2018_025)

Mme Loriéroux présente à l'Assemblée le règlement intérieur du restaurant scolaire qui a été modifié pour tenir compte du retour à la semaine scolaire de 4 jours et de supprimer certaines limites d'accès au restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la nécessité d'établir un nouveau règlement intérieur pour le restaurant scolaire, notamment en raison de la modification du rythme scolaire,

Après présentation par Mme Loriéroux,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à compter du 3 septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ce règlement, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

3. Tarifs des repas pour l'année scolaire 2018/2019 (DCM2018_026).

M. le Maire rappelle que le prix du repas comprend non seulement les frais du repas proprement dit mais également couvre les frais de fonctionnement de la cantine (moyens en personnel et en matériel).

Il rappelle les tarifs appliqués en 2017/2018 :

- 4,37 € TTC pour le tarif normal,
- 4,06€ TTC pour le tarif réduit*,
- 4,81 € TTC pour les adultes et portage
- 1,85 € TTC pour les enfants fournissant un « panier repas »

* Ce tarif s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

Avant de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019, il précise que le marché public lancé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire prévoyait une option qui intégrait un ingrédient BIO par repas. Le prix unitaire étant supérieur, il demande à l'Assemblée de se positionner préalablement sur cette option afin de fixer au plus juste les repas pour l'année scolaire 2018/2019. M. Julien-Labruyère propose que l'option BIO soit retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,

Après s'être prononcé par 14 voix « pour » et 4 absentions (MM. Durand, Lionnet, Munier, Schaftlein) pour l'intégration d'ingrédients BIO dans les repas,

Par 14 voix « pour » et 4 abstentions (MM. Durand, Lionnet, Munier, Schaftlein),

DECIDE de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2018/2019 à :

- 4,80 € TTC pour le tarif normal,
- 4,50€ TTC pour le tarif réduit*,
- 5,30 € TTC pour les adultes et portage
- 2,00 € TTC pour les enfants fournissant un « panier repas ».

* Ce tarif s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

4. Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancienne école rue des Vaux (DCM2018_027).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2017_045 du 17.10.2017.

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la cession du bien immobilier sis au 2, rue des Vaux, le notaire du bailleur social Maison Familiale de la Région Parisienne (MFRP) demande la délibération prononçant la désaffectation, puis le déclassement du domaine public du bien.

Or après recherches aux archives, il s'avère que le bien immobilier a fait l'objet d'une désaffectation partielle par arrêté préfectoral du 24 juin 1991, puis d'une procédure de désaffectation totale lancée en 1997. Le Préfet avait émis un avis favorable à cette désaffectation le 11 février 1998, mais sans viser l'avis de l'Inspecteur d'Académie.

Une procédure de régularisation a par conséquent été lancée auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Par courrier du 21 mars 2018, Monsieur le Préfet des Yvelines émettait un avis favorable à la désaffectation du logement de fonction de l'ancienne école primaire de la commune, située rue des Vaux, après avoir obtenu par courrier du 14 février 2018 l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale sur cette désaffectation des anciens locaux scolaires..

M. le Maire propose par conséquent à l'Assemblée de régulariser la situation antérieure.

M. Bosca prend la parole pour expliquer qu'il votera contre afin d'être cohérent avec ses votes antérieurs sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L2141-1,

Considérant les avis favorables de l'Inspecteur d'Académie et de M. le Préfet des Yvelines,

Après échanges de vues et délibérations,

Par 17 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. Bosca),

PRONONCE la désaffectation du domaine public de la totalité des anciens locaux scolaires situé 2 rue des Vaux à Cernay-la-Ville

APPROUVE leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

5. Mandat spécial pour une mission à Ahrenshoop (Allemagne) (DCM2018_028).

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que M. Schaftlein s'est rendu à Kasimierz Dolny en Pologne du 11 avril 2018 au 14 avril 2018 pour représenter la commune dans le cadre de l'adhésion à EuroArt afin de préparer un évènement à l'échelle européenne. Ce projet en phase de préparation, regroupe 5 communes de 4 pays.

Afin de poursuivre ce projet, M. Schaftlein doit se rendre au mois d'août 2018 à Ahrenshoop (Allemagne).

Conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus concernés doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports,...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DONNE mandat spécial à M. Eric SCHAFTLEIN, pour une mission à Ahrenshoop (Allemagne) en août 2018,

AUTORISE la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

6. Convention « Aux artistes le patrimoine! » sentier des Maréchaux (DCM2018_029).

M. le Maire présente à l'Assemblée la convention entre le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes de Senlis et Cernay-la-Ville, et l'intervenant culturel Jean Guevel, qui précise les conditions de réalisation de l'évènement « Aux artistes le patrimoine ! » sur le sentier des maréchaux situé sur les communes de Senlis et Cernay-la-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention « Aux artistes le patrimoine ! » sentier des Maréchaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

7. Demande de subvention exceptionnelle de l'APEVDC (DCM2018_030).

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'Association des Peintres de la Haute Vallée de Chevreuse (APEVDC) pour l'organisation d'une exposition du 19 septembre 2018 au 1^{er} octobre 2018 au Moulin d'Ors à Châteaufort. Il propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association pour faire face aux dépenses d'organisation. Il précise que le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse met gracieusement le bâtiment à la disposition de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'attribuer à L'APEVDC une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2018,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

8. Budget de la commune : décision modificative n°2 (DCM2018_031).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune pour tenir compte de la subvention exceptionnelle votée au bénéfice de l'APEVDC. Il précise que les crédits seront pris sur le service culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2018 de la commune

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Article 6188	- 500,00 €	
Article 6574	+ 500,00 €	
TOTAL	0,00 €	

9. Médiation préalable obligatoire : convention d'adhésion avec le CIG de la Grande Couronne (DCM2018_032).

Le Maire expose à l'assemblée

Le Centre de gestion s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière